

Année 2010

Commune de Lérrouville



**DOCUMENT
À
CONSERVER**

D.I.C.R.I.M

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le Mot du Maire

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. L'exercice de cette responsabilité est l'affaire de chacun d'entre nous.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilités entre le Préfet et le Maire pour l'édition et la diffusion des documents d'information rappelés dans le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 qui sont :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet,
- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire.

Ces documents sont réalisés dans le but de sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

Le DICRIM établi pour la commune de Lérrouville répertorie les risques encourus par les habitants, ainsi que les mesures prises pour s'en prémunir.

La population y trouvera également des consignes sur la conduite à tenir face à l'événement.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été mis en place dans chaque école afin d'assurer la sûreté des enfants en cas d'alerte tempête et face au risque de transport de matières dangereuses.

Le Maire,

A. Vizot



Sommaire

Le mot du Maire	1
Les catastrophes naturelles à Lérrouville	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
L'information préventive	4
Le risque inondation, présentation	6
Le risque inondation, la prévention	7
Le risque inondation, l'alerte et la crise	8
Le risque tempête	9
Consignes de sécurité en cas d'alerte météo	10
Le risque transport de matières dangereuses, présentation	11
Le risque transport de matières dangereuses, l'alerte et la crise	12
Le risque mouvements de terrain	13
Le risque sismique	15



Rappel des états de catastrophes naturelles sur la commune de Lérrouville

- du 25 Décembre 1999 au 29 Décembre 1999 :
- du 19 Décembre 1993 au 02 Janvier 1994 :
- du 15 Février 1990 au 19 Février 1990 :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (3)
Inondations et coulées de boue (2)
Inondations et coulées de boue (2)



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'**origine naturelle ou anthropique** survienne et que ses effets puissent impacter un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la réalisation d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par sa **forte gravité**. Bien que les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) peuvent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.



L'information préventive

Le Maire doit élaborer le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et du Porter-à-Connaissance (PAC) (articles R125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement).

Il doit organiser l'information des citoyens et l'affichage des consignes de sécurité, dans les lieux et locaux publics (article R125-14 du Code de l'Environnement). L'arrêté du 9 février 2005 fixe le modèle d'affiche.

Il réalise le recensement, la pose et l'entretien des repères de crue (article L563-3 du Code de l'Environnement). L'arrêté du 16 mars 2006 définit un modèle des repères de crues.

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le présent document recense les risques auxquels la population de Lérrouville est exposée et présente les comportements à adopter en cas d'alerte.



Crue de 1994



Crue de 1997

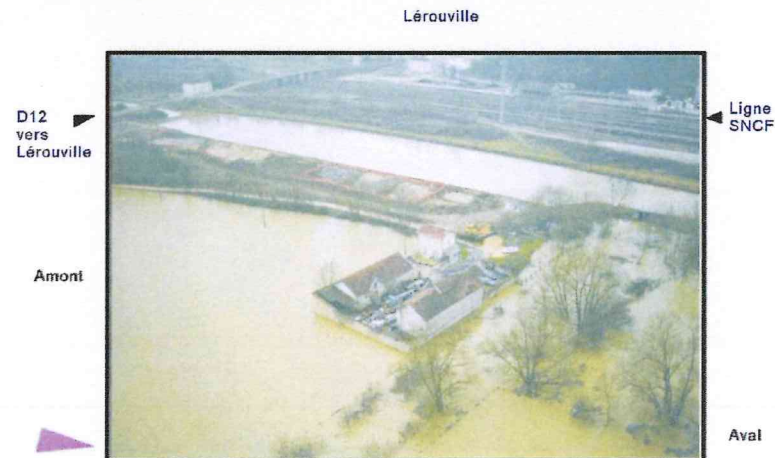
Liste des repères de crue recensés sur le territoire de Lérrouville.

- Lieu dit la Petite Prairie
(Vannage de la Laie)

Crue de Janvier 1910

Cote : 227,95

Photo N°: Meus_11-03-1999_1954_13



La Meuse dans la Meuse
de Pagny-sur-Meuse à St-Mihiel
Crue de Mars 1999

Crue de 1999

Le 11/3/99 entre 8h30 et 10h15



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître par remontée de la nappe phréatique, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique (provoquée par le fleuve Meuse).
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes (cas du Fou de Chonville).
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations (Le phénomène s'est produit le 31 mai 2008 : une coulée de boue descendant du chemin de Maillemont s'est répandue sur la D12)

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par **rupture d'ouvrages** de protection comme une brèche dans une digue, la **submersion marine** dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de **seiche**.



Les conséquences sur les biens et les personnes.

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Pour en savoir plus ...

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

Le risque inondation

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_4_risq_inondation.html

Ma commune face au risque

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyenmacommune/23_face_au_risque.html

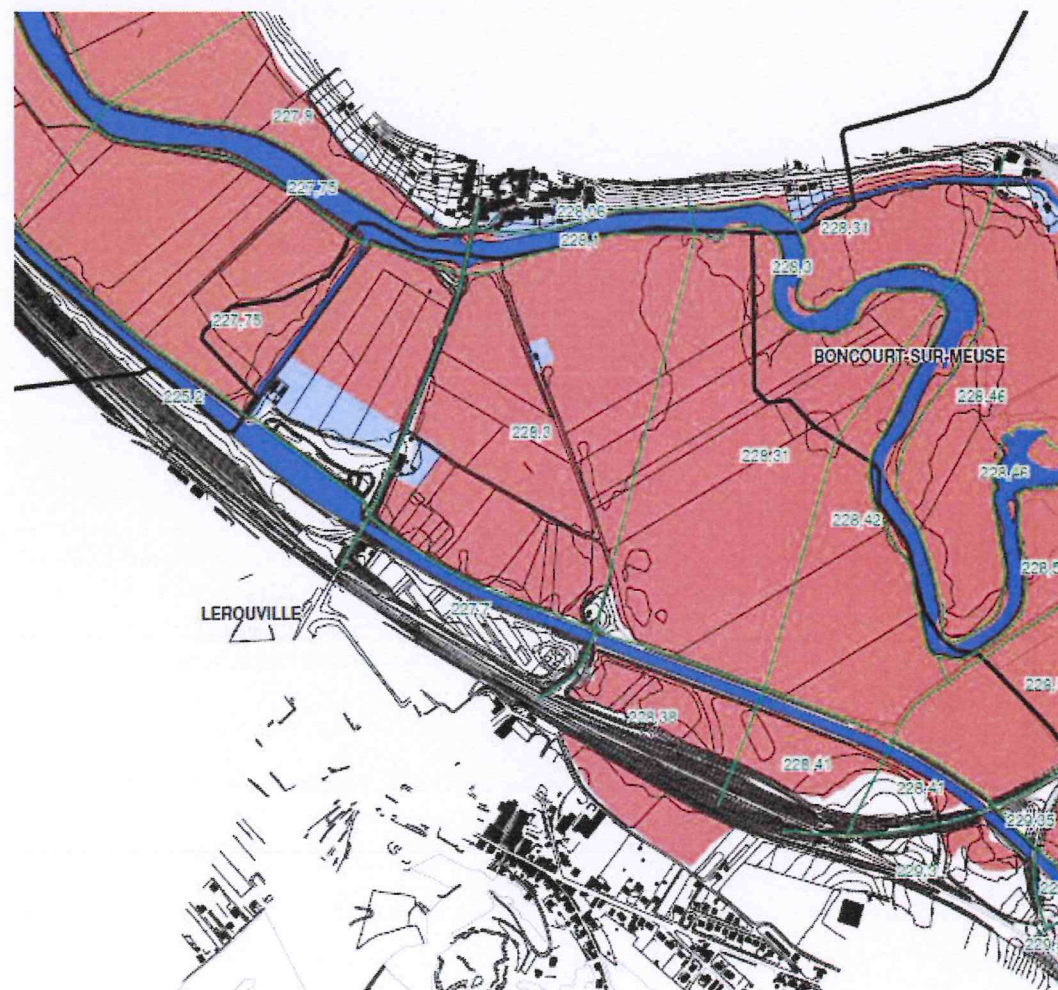


La prévention des inondations

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Meuse secteur de Commercy a été prescrit le 29/04/2002 et approuvé le 29/04/2005. Il est disponible en Préfecture, en Mairie ou à la Direction Départementale des Territoires.

La commune de Lérrouville est couverte par ce PPRI. Le territoire est divisé en quatre types de zones :

- **Les zones « bleues foncées »** : Ce sont les zones urbanisées soumises aux aléas les plus forts. Toutes nouvelles constructions y sont interdites,
- **Les zones « bleues claires »** : Ce sont les zones urbanisées soumises aux aléas faibles et modérés. La construction y est autorisée sous certaines conditions. Il faut y respecter les espaces d'expansion de crue, ne pas y enterrer de locaux et y suivre des techniques de constructions adaptées.
- **Les zones « rouges »** : Ce sont les zones naturelles non-urbanisées, dites d'expansion de crue. Toutes nouvelles constructions y sont interdites. Cela vise à préserver les zones susceptibles de stocker des volumes d'eau importants, à prévenir le risque et réduire ses conséquences.
- **Les zones « blanches »** : Ces zones ne sont pas directement touchées par les champs d'inondations tels qu'ils sont connus. Cependant à proximité des zones susceptibles d'être inondées, la réalisation de parties enterrées devra également respecter la cote de la crue de référence augmentée de 30 centimètres de revanche. De plus, toute création de surface imperméabilisée importante devra être accompagnée d'aménagements adaptés pour assurer la maîtrise des ruissellements urbains.



Extrait du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Meuse, secteur de Commercy au 1/10000.



L'alerte

Un **service de prévision des crues** piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL Lorraine) existe sur la vallée de la Meuse. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures en temps réel. Les stations du département situées sur le fleuve Meuse sont : Chalaines, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Belleville-sur-Meuse et Stenay. Les données sont disponibles sur www.vigicrues.gouv.fr.

Pour Lérrouville, la cote de vigilance est fixée à 2,35 m à l'échelle de Commercy.

En cas de mise en vigilance orange ou rouge, un système d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue.

Le cas échéant, le maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

Les bons réflexes

• Avant l'alerte :

• **S'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegardes existantes.

• Prévoir :

- le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures (batardeaux, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...),
- un équipement minimum (radio avec piles, lampe de poche),
- une réserve d'eau potable,
- quels objets de valeur seront à mettre à l'abri en priorité.

• **Prendre les mesures nécessaires d'aménagement** (par exemple : amarrage des cuves).



• Dès l'annonce de la montée des eaux

• **Protéger son habitation** en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...) afin d'empêcher l'eau d'y pénétrer.

• Prendre les mesures d'urgence :

- couper l'électricité, le gaz et le chauffage,
- laisser le téléphone branché mais libérer la ligne,
- placer les objets ou documents précieux dans les étages,
- mettre les denrées périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux,
- une fois les précautions précédentes prises, rester dans les étages supérieurs des habitations et se tenir informé grâce à la radio.

• Pendant l'inondation :

- **Ne pas s'engager dans une zone inondée**, ni à pied ni en voiture (la voiture ne constituant en aucun cas une protection),
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux,
- **Ne pas téléphoner**, de façon à libérer les lignes pour les secours,
- **Rester dans les étages supérieurs**, si cela est possible, et se tenir informé en écoutant la radio,
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

• Après l'inondation :

- **Aérer et désinfecter les lieux** (eau de javel de préférence),
- **Evaluer les dégâts** et les points dangereux puis en informer les autorités,
- **Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche**,
- **Chauffer dès que possible**,
- **Attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet.**



Le risque « Tempête »

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des vents d'un degré 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort, qui comporte 12 degrés. Les dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neige abondantes.

À Lérrouville ...

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Le territoire de Lérrouville peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

La prévision

La prévision est assurée par **Météo France**. Cependant il est difficile d'être précis dans la prévision de l'intensité et de la localisation de ce type de phénomène.



L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des **cartes de vigilance** qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange page précédente) et sur www.meteo.fr.

Les bons réflexes

• Avant l'alerte :

- **Rentrer** les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- **Arrêter** les chantiers, mettre les grues en girouette et rassembler le personnel.
- **Gagner** un abri en dur et fermer portes et volets.

• Pendant l'alerte :

- **Rester** informé en écoutant la radio,
- **Débrancher** les appareils électriques et les antennes de télévision,
- **Se Déplacer** le moins possible.

• Après l'alerte :

- **Couper** branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- **Ne pas monter** sur les toits et dans les arbres fragilisés.
- **Faire** attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.





Les consignes de sécurité accompagnant les cartes de vigilance de Météo France

Département en Vigilance Orange

Département en Vigilance Rouge

VENTS FORTS

- Risques de chutes de branches et d'objets divers.
- Risques d'obstacles sur les voies de circulation.
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.
- Limiter vos déplacements.

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers.
- Voies impraticables.
- Eviter les déplacements.

FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite.
- Risque d'inondations.
- Limiter les déplacements.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur route inondée.

- Visibilité réduite.
- Risque d'inondations important.
- Eviter les déplacements.
- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture.

ORAGES

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Limiter les déplacements.

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Eviter les déplacements.

NEIGE / VERGLAS

- Route difficile et trottoirs glissants.
- Préparer vos déplacements et vos itinéraires.
- Se renseigner auprès du centre régional d'information et de coordination routière.

- Route impraticable et trottoirs glissants.
- Eviter les déplacements.
- Se renseigner auprès du centre régional d'information et de coordination routière.



Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses ou TMD est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Il correspond aux produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

La commune est recensée au Dossier Départemental des Risques Majeurs concernant ce risque. Les voies concernées sont principalement les RD 964 et RD 12 ainsi que la voie ferrée (Paris/Metz et Paris/Stasbourg). Cependant, ce type d'accident peut se produire sur n'importe quel axe de la commune

La réglementation

Un Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route - dit ADR - est traduit dans la directive 94/55/CE modifiée par l'arrêté ADR du 5 décembre 2002.

- Cette réglementation impose la présence, dans la cabine du véhicule :
- d'une certification d'agrément du véhicule ;
- de documents spécifiques aux produits ;
- de fiches et consignes de sécurité ; d'attestations de formation ;
- de déclarations de chargement.

La législation française prévoit en outre :

- la formation des personnels de conduite ;
- la conception des citernes avec contrôles techniques périodiques ;
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires) ;
- la réglementation de la signalisation et de l'étiquetage des véhicules routiers.

La signalisation est matérialisée au moyen d'un losange reproduisant le symbole du ou des dangers prépondérant de la matière transportée. Ces panneaux regroupent les produits dangereux en neuf classes de danger.

Ces classes de danger sont illustrées par les pictogrammes présentés à droite de cette page. Ils sont complétés par une plaque orange, renseignée ou non, qui est apposée à l'avant et à l'arrière des véhicules.

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manipulation ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.	
Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.	



Trois types d'effets...

• **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de suppression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

• **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage : 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

• **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et /ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation des produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Les bons réflexes

• Avant l'accident :

- **Connaître** les risques, les codes d'alerte et les consignes de confinement.
- **Le signal d'alerte** comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute avec un intervalle de 5 secondes,
- **Le signal de fin d'alerte** est un son continu de 30 secondes.

• En cas d'accident :

- **Ne pas fumer,**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école,** l'école s'occupe d'eux.

• En tant que témoin d'un accident :

- **Donner l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- **Ne pas déplacer les victimes** s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

• Si un nuage toxique s'approche :

- **Evacuer** selon un axe perpendiculaire au vent,
- **S'éloigner** rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement),
- **Se laver** en cas d'irritation et si possible se changer.

• Si le signal d'alerte est déclenché :

- **Boucher** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- **Arrêter** ventilation et climatisation,
- **Eteindre** tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- **S'éloigner** des portes et fenêtres,
- **Eviter** de téléphoner, les lignes doivent être à la disposition des secours,
- **S'informer** en écoutant la radio,
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation,
- **A la fin de l'alerte** et en cas de mise à l'abri : **aérer** le local de confinement.



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol :

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles.

- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrains ?

• Les mouvements lents et continus :

- Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). Le drainage, la végétation ou l'infiltration de l'eau de pluie peuvent accentuer le phénomène.
- Les glissements de terrain : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

• Les mouvements rapides et discontinus :

- Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement, visible le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière. .

Et à Lérrouville...

Concernant les cavités souterraines, seule la carrière est recensée dans l'inventaire fait par le Bureau RGM (BRGM) et consultable sur www.bdcavite.net

Une chute de bloc a été recensée au niveau de la gare. Les données sont consultables sur www.bdmvt.net

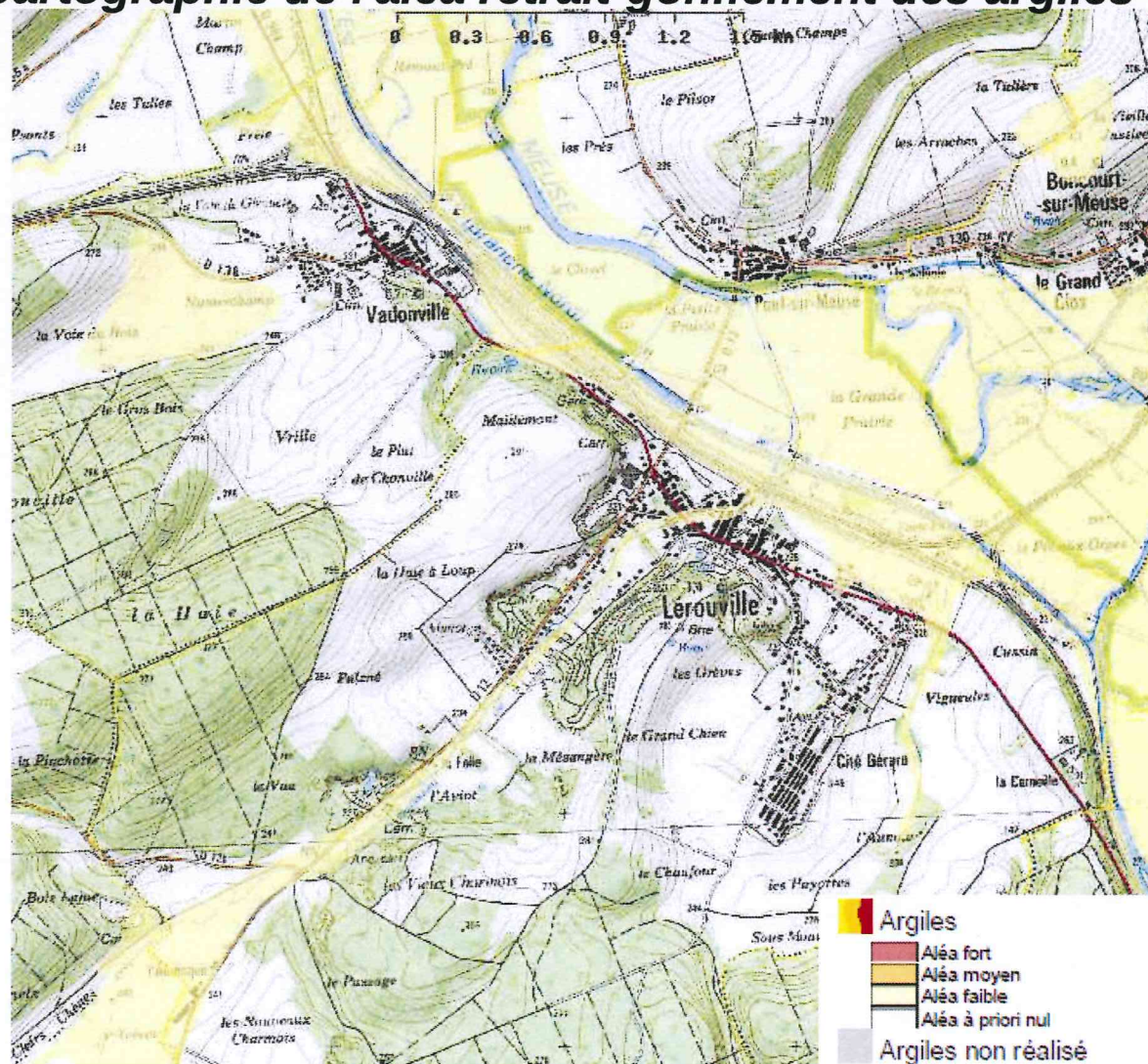
Pour le risque de retrait-gonflement des argiles, une partie de la commune (vallée du fou de Chonville et vallée de la Meuse) est classée en aléa faible. Ces données sont consultables sur www.argiles.fr



Les bons réflexes

- **Se protéger avant :**
 - Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
 - En informer les autorités.
- **Se protéger pendant :**
 - Rester informé en écoutant la radio,
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
 - Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- **Après la crise :**
 - Évaluer les dégâts,
 - S'éloigner des points dangereux,
 - S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités,
 - Informer les autorités de tout danger observé,
 - Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées,
 - Se mettre à la disposition des secours.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles





Le risque sismique

Basé sur une méthode probabiliste, le nouveau zonage donne une vision davantage réaliste de l'aléa sismique. En plus de la magnitude et de l'intensité d'un séisme, ce zonage prend également en considération le risque d'un retour du séisme.

Ce nouveau zonage comporte quelques changements :

- le découpage est maintenant communal et non cantonal ;
- l'étendue des différentes zones et la réglementation à appliquer changent.

Il est compatible avec les nouvelles normes parasismiques européennes.

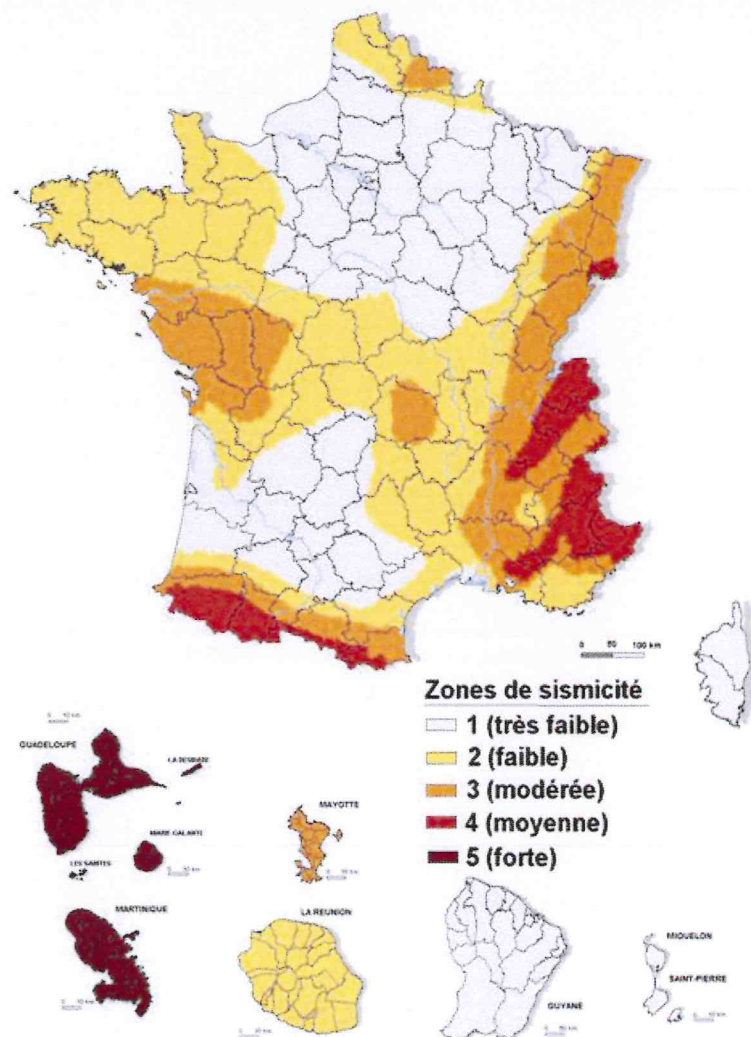
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose de ce nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'ensemble du territoire meusien se trouve dans la zone d'aléa très faible et aucune prescription n'y est donc appliquée.



Nouveau zonage sismique de la France





Les adresses utiles

MAIRIE DE LEROUVILLE

9 place de l'Hôtel de Ville
55200 LEROUVILLE
Tél 03 29 91 06 22 - Fax 03 29 91 39 69
Courriel : mairie.lerouville@wanadoo.fr

PREFECTURE DE LA MEUSE – SIDPC

40 rue du Bourg
55012 BAR LE DUC CEDEX
Tél 03 29 77 55 55 - Fax 03 29 79 34 82
Site internet : www.meuse.pref.gouv.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

9 rue Hinot
55000 BAR LE DUC
Tél 03 29 77 57 55 - Fax 03 29 77 57 69

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Parc Bradfer, 14 rue Antoine Durenne
55000 BAR LE DUC
Tél 03 29 79 48 65 - Fax 03 29 76 32 64
Site internet : www.meuse.equipement.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

11 rue Jeanne d'Arc
55000 BAR LE DUC
Tél 03 29 77 42 00 - Fax 03 29 77 42 99

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

11 rue Jeanne d'Arc
55000 BAR LE DUC
Tél 03 29 76 84 00 - Fax 03 29 77 33 90

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Subdivision de la Meuse
5 place de la République - BP 542
55012 BAR LE DUC CEDEX
Tél 03 29 79 26 44 - Fax 03 29 79 73 66
Site internet : www.lorraine.drire.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LORRAINE DELEGATION DE BASSIN RHIN MEUSE

11 place Saint Martin
BP 95038
57071 METZ CEDEX
Tél 03 87 56 42 00 - Fax 03 87 76 97 19
Site internet : www.lorraine.ecologie.gouv.fr

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

□ www.developpement-durable.gouv.fr

PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

Site internet : www.prim.net